
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 août 2019, à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ÉTAIT ABSENT :

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Pierre Thouin, chef de division – voirie
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Denis Charland, chef de division – études techniques
Mme Marie Noël-de-Tilly, chargée de communication
Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Miguel Alston, inspecteur, représentant du PDQ 39
M. Marc Dionne, représentant du projet SRB Pie-IX

Nombre de personnes dans la salle : environ 25

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA19 10 346

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2019, à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2019, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Point d'informations :

- Visite de Chris Boucher, ancien résident de l'arrondissement et joueur de basketball des Raptors de Toronto;
- Retour sur les activités culturelles de l'été et activités à venir;
- Secteur Marie-Clara, mesures prises pour atténuer la circulation.

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville – district Ovide-Clermont

Point d'informations :

- État des travaux dans les parcs Henri-Bourassa, Sabrevois et Aimé-Léonard;
- État des travaux concernant le SRB Pie-IX;
- InfoNord et calendrier culturel, distribution de l'édition automnale.

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère indépendante – district Ovide-Clermont

Mme Belinga souhaite souligner la journée du 9 août dernier à titre de commémoration de la mort de Freddy Villanueva.

Elle souligne le travail de tous les partenaires ayant contribué à l'apaisement du milieu sur la rue Pascal.

Elle souhaite un suivi des dossiers d'insalubrité, non seulement sur la rue Lapierre, mais également les actions posées par les inspecteurs de l'arrondissement.

Elle fait une demande afin d'obtenir un état du 311, précisément des plaintes formulées sur l'insalubrité des logements.

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 20.

Mme Marie-Claude Fleury

Réaménagement du parc Pilon – propositions de réaménagement

M. Eric Allen

Actions de l'arrondissement contre les îlots de chaleur
Dépôt d'un document

M. Ronald Normil

Accompagnement de l'arrondissement pour l'entrepreneuriat

Mme Francine Pinard

Arbres infectés par un insecte – vérifications à faire au parc Saint-Laurent

Mme Julie Sigouin

Surveillance dans les parcs – retour des gardiens de parc

M. Edmond Pinard

Efficacité des appels 311 – centralisation des appels et délai de réponse

M. Pierre Lacombe

Réponse à sa lettre déposée lors de la séance du 3 juin 2019

Analyses estivales relativement aux berges de la rivière des Prairies

M. Pasquale Filosa

Bruit et achalandage à la piscine Ottawa

Possibilité d'installer des dos d'âne sur la rue Belleville.

M. Bertrand Lemieux

Secteur dangereux sur la rue Saint-Vital – surveillance policière demandée

Fermeture de l'entrée du Tim Hortons

M. Robert Guilbault

Présences à la séance d'information de la réfection du Pie-IX – SRB Pie-IX

Virage en double à gauche vers le nord sur le boulevard Henri-Bourassa

Fin de la période de questions du public à 19 h 55.

CA19 10 347

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2019, à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2019, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 10 348

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1197161022

CA19 10 349

Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1055 pour les travaux de réaménagement d'un espace public sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Villeneuve.

Appel d'offres 1055 / 3 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1055 pour les travaux de réaménagement d'un espace public sur le terrain situé à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Villeneuve.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1190709002

CA19 10 350

Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 1059 pour les travaux d'ajout d'un système de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) au bâtiment d'horticulture, situé au 10600, avenue Bellevois.

Appel d'offres 1059 / 2 soumissions.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient rejetées les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 1059 pour les travaux d'ajout d'un système de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) au bâtiment d'horticulture, situé au 10600, avenue Bellevois.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1193602010

CA19 10 351

Rejeter les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1048 pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et élévation du pavage sur diverses rues de l'Arrondissement.

Appel d'offres 1048 / 5 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1048 pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et élévation du pavage sur diverses rues de l'Arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1196329005

CA19 10 352

Modifier la résolution CA19 10 195 afin de retirer le terme « fournisseur unique » et de spécifier que le contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement 18-038 du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA19 10 195 concernant l'octroi de contrat à AQUAM Spécialiste Aquatique Inc., pour un montant de 41 503,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre (4) piscines extérieures afin que soit retiré le terme «fournisseur unique» et que soit spécifié que le contrat est octroyé de gré à gré conformément au Règlement 18-038 de la Ville sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1191280003

CA19 10 353

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et La Société de Verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), afin de valoriser certains des arbres abattus sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement et en disposer à coût nul afin de permettre la création de mobilier urbain par les étudiants de l'école secondaire Henri-Bourassa en lien avec les chantiers de l'Arrondissement, le tout pour une période de cinq ans.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et La Société de Verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), afin de valoriser certains des arbres abattus sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement et en disposer à coût nul afin de permettre la création de mobilier urbain, par les étudiants de l'école secondaire Henri-Bourassa, en lien avec les chantiers de l'Arrondissement, le tout pour une période de cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1190217016

CA19 10 354

Accorder une contribution financière de 29 872 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) afin de soutenir le projet Escouade radioactive pour la période du 26 août 2019 au 31 mai 2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 29 872 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour la reconduction de son projet Escouade radioactive soutenu par le biais du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1194988006

CA19 10 355

Entériner une contribution financière de 3 000 \$ au Club de basket-ball de Montréal-Nord pour le projet spécial « Rencontre des jeunes de Montréal-Nord avec Chris Boucher » qui a eu lieu le vendredi 26 juillet 2019 de 12 h à 13 h 30 au parc Le Carignan.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 3 000 \$ au Club de basket-ball Montréal-Nord pour le projet spécial « Rencontre avec Chris Boucher » qui a eu lieu le vendredi 26 juillet 2019 de 12 h à 13 h 30 au parc Le Carignan;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1197549007

CA19 10 356

Entériner une contribution financière supplémentaire de 2 100 \$ à Les Fourchettes de l'Espoir pour soutenir la participation d'une délégation de jeunes de Montréal-Nord à la Semaine de la jeunesse ENTER! qui a eu lieu à Strasbourg en France du 7 au 12 juillet 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière supplémentaire de 2 100 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour soutenir la participation d'une délégation de jeunes de Montréal-Nord à la Semaine de la jeunesse ENTER! qui a eu lieu à Strasbourg en France du 7 au 12 juillet 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1194988005

CA19 10 357

Entériner la donation d'un piano par l'arrondissement de Montréal-Nord, à l'AAVNM (Artistes en Arts visuels du nord de Montréal) de la Division de la culture et des événements, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit entérinée la donation d'un piano par l'arrondissement de Montréal-Nord, à l'AAVNM (Artistes en Arts visuels du nord de Montréal) de la Division de la culture et des événements, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1195190006

CA19 10 358

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1193848020

CA19 10 359

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2019.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193848021

CA19 10 360

Autoriser une dépense maximale de 103 517,35 \$, taxes incluses, à Solmatech Inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction d'un nouveau pavillon de service dans le parc Henri-Bourassa, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 103 517,35 \$, taxes incluses, auprès de Solmatech Inc, pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction d'un nouveau pavillon de service dans le parc Henri-Bourassa, conformément à l'entente-cadre 1285075 intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1196329006

CA19 10 361

Entériner le dépôt d'une demande d'aide financière de 40 000 \$ auprès du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) du gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour les stratégies jeunesse en milieu municipal pour le projet Engagement jeunesse Montréal-Nord, autoriser la directrice de l'Arrondissement à conclure une entente avec le SAJ et, à cet effet, la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente et confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet (biens et services).

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entériné le dépôt d'une demande d'aide financière de 40 000 \$ au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour les stratégies jeunesse en milieu municipal, pour le projet Engagement jeunesse Montréal-Nord;

QUE soit autorisée la directrice d'arrondissement à conclure une entente avec le Secrétariat à la jeunesse relativement à cette subvention et à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Montréal-Nord à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet (biens et services).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1194233001

CA19 10 362

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA19-10-0010 afin d'autoriser l'utilisation du bâtiment situé sur le lot 1 413 417 du cadastre du Québec, soit le 11040-11042, avenue de London à des fins de ressource intermédiaire.

AVIS est donnée par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA19-10-0010 afin d'autoriser l'utilisation du bâtiment situé sur le lot 1 413 417 du cadastre du Québec, soit le 11040-11042, avenue de London à des fins de ressource intermédiaire.

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA19-10-0010 autorisant l'utilisation du lot 1 413 417 du cadastre du Québec, situé au 11040-11042, avenue de London, à des fins de ressource intermédiaire.

40.01 1197177023

CA19 10 363

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les dispositions de la classe d'usage publique de classe D (parcs et terrains de jeux), et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de Règlement R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier la définition de l'usage « Publique de classe D (parcs et terrains de jeux) », et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1197177006

CA19 10 364

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement de zonage R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les dispositions de la classe d'usage publique de classe D (parcs et terrains de jeux), et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les dispositions de la classe d'usage publique de classe D (parcs et terrains de jeux), et ce, pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier la définition de l'usage « Publique de classe D (parcs et terrains de jeux) », et ce pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1197177006

CA19 10 365

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-038 afin de permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture existante située en marge avant de la cour d'école pour le 11480, boulevard Rolland, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution PP-038 afin de permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école pour le 11480 boul. Rolland, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1190217013

CA19 10 366

Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-038 afin de permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture existante située en marge avant de la cour d'école pour le 11480, boulevard Rolland, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution visant à permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, situé en partie en marge avant ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école des petits au 11480, boulevard Rolland, soit le lot 1 668 277 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 92.22, 2^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une partie du stationnement en marge avant;

De déroger à l'article 92.27, 2^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser qu'il n'y ait pas de bordure de béton continue dans la partie du stationnement donnant vers le parc Le Carignan;

De déroger à l'article 92.27, 3^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser qu'il n'y ait pas de bande d'isolement d'un mètre dans la partie du stationnement donnant vers le parc Le Carignan;

De déroger à l'article 92.27, 3^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser qu'il n'y ait pas d'îlot végétalisé avec plantations de 10 m² par ensemble de 10 cases de stationnement;

De déroger à l'article 237.2, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une clôture en marge avant, donnant vers le boulevard Rolland et vers le stationnement, d'une hauteur de 1,8 m pour la cour des petits;

De déroger à l'article 237.3, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une clôture en maille de chaîne en marge avant, donnant vers le boulevard Rolland et vers le stationnement, pour la cour des petits;

ET QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- le tout selon les plans préparés par Emmanuelle Lapierre, ingénieure, et datés du 4 avril 2019;
- à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- toute autre disposition continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1190217013

CA19 10 367

Désigner MM. Christian Prescott, Benoit Rivet et Marc-André Savage à titre de fonctionnaires et officiers municipaux responsables d'appliquer les pouvoirs d'inspecteur métropolitain local conformément au Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation.

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*R.L.R.Q., c. A-19.1*) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE l'arrondissement de Montréal-Nord consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

ET QUE l'arrondissement de Montréal-Nord informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste : Christian Prescott, agent du cadre bâti
Benoit Rivet, agent du cadre bâti
Marc-André Savage, agent du cadre bâti

Adopté à l'unanimité.

40.04 1193301001

CA19 10 368

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant de 2,85 m au lieu de 4,5 m ainsi qu'une marge avant secondaire de 0 m au lieu de 2,25 m pour le 11700 à 11702, avenue Pigeon, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soient accordées, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,85 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 0 m au lieu de 2,25 m ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 845 171 du cadastre du Québec, soit le 11700 à 11702, avenue Pigeon.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1197161023

CA19 10 369

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre quatre cases de stationnement au lieu de 12 pour le 5330, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soient accordées, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, quatre cases de stationnement au lieu de 12 cases et conformément aux plans préparés par Mme Elisaveta Stoeva, architecte, datés du 11 juin 2019 (révision 4);

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 094 379 du cadastre du Québec soit le 5330, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1197040008

CA19 10 370

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge arrière de 3,6 m au lieu de 6 m, une marge arrière équivalente à 15 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 % et cinq cases de stationnement au lieu de 11, pour le 5340, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 3,6 m au lieu de 6 m, une marge arrière équivalente à 15 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 % et cinq cases de stationnement au lieu de 11 et conformément aux plans préparés par Mme Elisaveta Stoeva, architecte, datés du 11 juin 2019 (révision 4);

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 094 380 du cadastre du Québec soit le 5340, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1197040009

CA19 10 371

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge latérale de 1,74 m au lieu de 2,28 m et un balcon empiétant dans la marge avant de 2,75 m au lieu de 2 m pour le 3968, rue Martial, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordés, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures une marge latérale 1,74 m au lieu de 2,28 m, un balcon empiétant dans la marge avant sur une distance de 2,75 m au lieu de 2 m et conforme au certificat de localisation préparé par M. Jean Lamarche arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteurs-géomètres, daté du 2 avril 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 173 du cadastre du Québec soit le 3968, rue Martial.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1197040010

CA19 10 372

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une superficie de lot de 223 m² au lieu de 230,4 m² pour l'implantation d'un bâtiment bifamilial jumelé et une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au trottoir de 2,96 m au lieu de 1,8 m pour le 10881-10883-10885, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une superficie de lot pour un bâtiment bifamilial jumelé de 223 m² au lieu de 230,4 m² et une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au trottoir de 2,98 m au lieu de 1,8 m et conformes au plan d'implantation préparé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre daté du 26 avril 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mai 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 175 096 du cadastre du Québec soit le 10881-10883-10885, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1197177018

CA19 10 373

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une superficie de lot de 223 m² au lieu de 230,4 m² pour l'implantation d'un bâtiment bifamilial jumelé pour le 10889-10891-10893, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une superficie de lot pour un bâtiment bifamilial jumelé de 223 m² au lieu de 230,4 m² et conforme au plan d'implantation préparé par Luc Leblanc, arpenteur-géomètre daté du 26 avril 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mai 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 307 du cadastre du Québec soit le 10889-10891-10893, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1197177019

CA19 10 374

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une profondeur minimale de lot de 24,38 m au lieu de 24,4 m pour l'implantation d'un bâtiment bifamilial jumelé pour le 10956-10960, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un lot d'une profondeur de 24,38 m au lieu de 24,4 m et conforme aux plans d'architecture préparés par A. Fadlallah, architecte, datés du 14 juin 2019, déposés à la DAUSE le 16 juin 2019 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 301 627 du cadastre du Québec soit le 10956-10960, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1197177021

CA19 10 375

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une profondeur minimale de lot de 24,38 m au lieu de 24,4 m pour l'implantation d'un bâtiment bifamilial jumelé pour le 10962-10966, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, un lot d'une profondeur de 24,38 m au lieu de 24,4 m et conforme aux plans d'architecture préparés par A. Fadlallah, architecte, datés du 14 juin 2019, déposés à la DAUSE le 16 juin 2019 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 301 626 du cadastre du Québec soit le 10962 et 10966, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1197177022

CA19 10 376

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction de deux duplex jumelés situés au 10881-10893, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux duplex jumelés situés au 10881-10893, avenue du Parc-Georges et conformément aux plans d'architecture préparés par Barbara Guilbart, designer, datés du 6 juin 2019, déposés à la DAUSE le 10 juin 2019 et annotés par la DAUSE le 21 juin 2019, et au plan d'implantation préparé par Luc Leblanc arpenteur-géomètre daté du 26 avril 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mai 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- L'ajout d'aménagements paysagers en marge avant tel qu'annoté par la DAUSE au plan d'aménagement paysager le 27 juin 2019 (dessin A08), la proposition devra être approuvée par la conseillère en aménagement;
- La délivrance d'un permis de construction pour chacun des bâtiments, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- L'approbation d'une dérogation mineure afin de permettre des lots ayant une superficie minimale de lot de 223 m² au lieu de 230,4 m² et une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au trottoir de 2,96 m au lieu de 1,8 m pour le lot 1 175 096 du cadastre du Québec;
- Le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée une fois les deux phases complétées;
- L'annulation et le remplacement de la résolution CA15 10 271.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 174 307 et 1 175 096 du cadastre du Québec soit le 10881 et le 10893, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1197177017

CA19 10 377

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction de deux duplex jumelés situés au 10956-10960 et 10962-10966, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux duplex jumelés situés au 10956-10960 et 10962-10966, avenue du Parc-Georges et conforme aux plans d'architecture préparés par A. Fadlallah, architecte, datés du 14 juin 2019, déposés à la DAUSE le 16 juin 2019 à la modélisation couleur envoyée par A. Fadlallah et déposée à la DAUSE le 16 juin 2019 et au levé topographique préparée par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, minute 73 197, daté du 27 février 2019 et déposée à la DAUSE le 5 mars 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- La délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- À l'approbation d'une dérogation mineure de permettre une profondeur de lot de 24,38 m au lieu 24,4 m;
- Au dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25% suite aux travaux de raccordement;
 - 25% suite aux travaux de fondation;
 - 25% suite aux travaux de structure;
 - 25% à la livraison du projet.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 292 du cadastre du Québec soit le 10956-10966, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1197177020

CA19 10 378

Nommer Mme Chantal Lévesque à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 31 août 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Chantal Lévesque, matricule 145594999, à titre d'aide-bibliothécaire, (Emploi : 763830 - Poste : 18363), groupe de traitement 12-004, à la Division des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois à compter du 31 août 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1194394005

CA19 10 379

Nommer M. Sid Ali Ait Kaci Azzou à titre d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 13 août 2019 avec une période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé M. Sid Ali Ait Kaci Azzou, matricule 100076031, à titre d'agent technique en ingénierie municipale (Emploi : 789310 - Poste : 17414), groupe de traitement 11, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 13 août 2019 avec une période d'essai de six mois, en vue d'un statut permanent;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1198361002

CA19 10 380

Nommer M. Charles Thivierge à titre d'architecte à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines à compter du 13 août 2019, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit nommé M. Charles Thivierge, matricule 100137194, à titre d'architecte (Emploi : 483230), groupe de traitement 002, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines normales de travail, à une charge continue, à compter du 13 août 2019, en vue d'un statut permanent;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1198361003

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Mme Christine Black
maïresse d'arrondissement

Anne-Sophie Bergeron
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2019.